



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

**Date de convocation :** 30/03/2023

**En exercice :** 19

**Présent(s) :** 13

**Absent(s) :** 04

**Procuration(s) :** 02

**Votant(s) :** 15

**Présent(s) :** Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Florence MOULINET, Frédéric BAUVOIS, Morgan BARNIER, Eric CHAUVIN, Bruno GUEUX, Wilfried GUEUX, Fabien HERVÉ, Fabien MONCOMBLE, Jean-François SILVAN

**Absent(s) représenté(s) :** Nicolas CEREZA qui donne pouvoir à Michèle BARY ; Jérôme FRANCK qui donne pouvoir à Patrice LAMBERT

**Absents non excusé(s) :** Leila BOUCHROU, Joana DA SILVA NATARIO, Émilie RITZ, Floriane ROBIN

**Secrétaire de séance :** Jean-François SILVAN

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19<sup>h</sup>00, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire.

L'ordre du jour était le suivant :

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2022**

*Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal*

### **FINANCES**

- 1- Vote des taxes 2023
- 2- Budget camping
  - Approbation du Compte de Gestion 2022
  - Vote du Compte Administratif 2022
  - Affectation des résultats 2022
  - Vote du budget 2023
- 3- Budget de l'eau potable
  - Approbation du Compte de Gestion 2022
  - Vote du Compte Administratif 2022
  - Affectation des résultats 2022
  - Vote du budget 2023
- 4- Budget du parc résidentiel de loisirs
  - Approbation du Compte de Gestion 2022
  - Vote du Compte Administratif 2022
  - Affectation des résultats 2022
  - Vote du budget 2023
- 5- Budget Principal de la commune
  - Approbation du Compte de Gestion 2022
  - Vote du Compte Administratif 2022
  - Affectation des résultats 2022
  - Vote du budget primitif 2023
- 6- Salle polyvalente de Cheuilly : nouveau plan de financement
- 7- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – AP/CP – Salle de Cheuilly
- 8- Vente immobilière rue du Pont à Accolay

9- Amortissements dans le cadre de travaux

**EAU & ASSAINISSEMENT**

10- Tarif de l'eau potable pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

**BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS**

- 11- Acquisition du site industriel Mobil Wood
- 12- Vente d'une partie des locaux de l'usine Mobil Wood
- 13- Achat de deux WC publics

**URBANISME**

- 14- Convention d'occupation du domaine public avec la société GirodMédias
- 15- Convention d'occupation du domaine communal avec ENEDIS
- 16- Convention d'occupation du domaine public avec EDF Renouvelables France

**RESSOURCES HUMAINES**

- 17- Tableau des effectifs des emplois permanents
- 18- Contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité

**QUESTIONS DIVERSES**

19- Informations et questions diverses

**APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 10 février 2023 sans modification.**

**COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N° 2023/018

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et en application de la délibération du 27 mai 2020, le maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

Le maire n'a pas exercé son droit de préemption sur les transactions immobilières suivantes :

- Propriété cadastrée AD 0041 – 3 route de Paris
- Propriété cadastrée AD 0139 – 1 route de Paris
- Propriété cadastrée ZE 0147 – Envers du Val du Guette
- Propriété cadastrée AA 0036 – 5 rue de l'Horloge
- Propriété cadastrée AA 0156 – Impasse Feu au Clair
- Propriété cadastrée AA 0098 – 35 rue Bleue
- Propriété cadastrée AD 0075 – 1 rue du Moulin
- Propriété cadastrée AC 0069 – Jouigny
- Propriété cadastrée AC 0070 – Jouigny
- Propriété cadastrée AC 0072 – Jouigny
- Propriété cadastrée AC 0073 – Jouigny

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au maire de sa communication.

**FINANCES**

**1 - VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2023**

DÉLIBÉRATION N° 2023/019

Rapporteur : Alain LOURY

Comme chaque année, la loi de finances prévoit une revalorisation des bases d'imposition comme suit :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023 (inchangés)	Produits prévisionnels 2023
Taxe foncière bâti	1 166 000	45.94	535 660
Taxe foncière non bâti	84 400	76.24	64 347
Taxe d'habitation	457 238	14.02	64 104

Produit attendu **664 111**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Maire propose de voter les taux pour l'année 2023 comme indiqués ci-dessus.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2022
- **VOTE** les taux 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

**2 - BUDGET CAMPING**

**COMPTE DE GESTION 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2023/020

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré au scrutin à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2023/021

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Michèle BARY, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Alain LOURY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Compte administratif - budget Camping :**

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
<b>Résultat reporté 2021</b>		9 982.40 €		6 398.91 €
<b>Opérations de l'exercice 2022</b>	4 007.77 €	2 280.00 €	0.00 €	2 132.97 €
<b>TOTAUX</b>	4 007.77 €	12 262.40 €	0.00 €	8 531.88 €
<b>Résultat de clôture</b>		8 254.63 €		8 531.88 €

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- hors de la présence du maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget camping.
- ont signé au registre des délibérations les conseillers municipaux présents, et précise que le maire s'est retiré au moment du vote.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2023/022

*Rapporteur : Alain LOURY*

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2021		9 982.40 €		6 398.91 €
Opérations de l'exercice 2022	4 007.77 €	2 280.00 €	0.00 €	2 132.97 €
TOTAUX	4 007.77 €	12 262.40 €	0.00 €	8 531.88 €
Résultat de clôture		8 254.63 €		8 531.88 €

Besoin de financement (D001) en investissement	0.00 €	
Excédent de financement (R001)		8 531.88 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RAR	0.00 €	
Excédent de financement des RAR		0.00 €
Besoin total de financement	0.00 €	
Excédent total de financement		8 531.88 €
<b>Considérant l'excédent de fonctionnement de</b>	8 254.63 €	
<b>Décide d'affecter la somme de</b>	0.00 €	au compte R1068 (investissement)
	8 254.63 €	acompte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2022 – budget Camping comme exposée ci-dessus.

### **BUDGET CAMPING 2023**

DÉLIBÉRATION N° 2023/023

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions pour le budget primitif du camping 2023, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de voter le budget primitif 2023 comme suit :

➤ Incluant la reprise de l'excédent 2022 de : 8 254.63 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>8 254.63 €</b>	<b>10 534.63 €</b>

➤ Incluant la reprise de l'excédent 2022 de : 8 531.88 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>10 664.85 €</b>	<b>10 664.85 €</b>

### **3 - BUDGET DE L'EAU POTABLE**

#### **COMPTE DE GESTION 2022**

Question ajournée

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Question ajournée

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2023/024

Rapporteur : Alain LOURY

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2021		105 533.43 €		204 133.26 €
Opérations de l'exercice 2022	131 991.13 €	166 564.83 €	42 079.76 €	54 778.42 €
TOTAUX	131 991.13 €	272 098.26 €	42 079.76 €	258 911.68 €
Résultat de clôture		140 107.13 €		216 831.92 €

Besoin de financement (D001) en investissement	0.00 €	
Excédent de financement (R001)		216 831.92 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RAR	0.00 €	
Excédent de financement des RAR		0.00 €
Besoin total de financement	0.00 €	
Excédent total de financement		216 831.92 €
<b>Considérant l'excédent de fonctionnement de</b>	<b>140 107.13 €</b>	
<b>Décide d'affecter la somme de</b>	<b>0.00 €</b>	au compte R1068 (investissement)
	<b>140 107.13 €</b>	acompte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2022 – budget de l'Eau Potable comme exposée ci-dessus.

**BUDGET DE L'EAU POTABLE 2023**

DÉLIBÉRATION N° 2023/025

Rapporteur : Alain LOURY

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions pour le budget primitif de l'Eau Potable 2023, et après en avoir délibéré,  
- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de voter le budget primitif 2023 comme suit :

➤ Incluant la reprise de l'excédent 2022 de : 140 107.13 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
<b>293 563.77 €</b>	<b>293 563.77 €</b>

➤ Incluant la reprise de l'excédent 2022 de : 216 831.92 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
272 831.92 €	272 831.92 €

#### 4 - BUDGET DU PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS

##### COMPTE DE GESTION 2022

Question ajournée

##### COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Question ajournée

##### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2023/026

Rapporteur : Alain LOURY

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2021		12 465.37 €		84 447.56 €
Opérations de l'exercice 2022	5 500.33 €	809.83 €	0.00 €	43 765.00 €
TOTAUX	5 500.33 €	13 275.20 €	0.00 €	128 212.56 €
Résultat de clôture		7 774.87 €		128 212.56 €

Besoin de financement (D001) en investissement	0.00 €	
Excédent de financement (R001)		128 212.56 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RAR	0.00 €	
Excédent de financement des RAR		0.00 €
Besoin total de financement	0.00 €	
Excédent total de financement		128 212.56 €
<b>Considérant l'excédent de fonctionnement de</b>	<b>7 774.87 €</b>	
<b>Décide d'affecter la somme de</b>	<b>0.00 €</b>	au compte R1068 (investissement)
	<b>7 774.87 €</b>	acompte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2022 – budget du Parc Résidentiel de Loisirs comme exposée ci-dessus.

**BUDGET DU PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS 2023**

DÉLIBÉRATION N° 2023/027

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions pour le budget primitif du Parc Résidentiel de Loisirs 2023, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de voter le budget primitif 2023 comme suit :

- Incluant la reprise de l'excédent 2022 de : 7 774.87 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>7 774.87 €</b>	<b>7 774.87 €</b>

- Incluant la reprise de l'excédent 2022 de : 128 212.56 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>183 765.00 €</b>	<b>311 977.56 €</b>

**5 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**COMPTE DE GESTION 2022**

Question ajournée

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Question ajournée

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2023/028

*Rapporteur : Alain LOURY*

<b>LIBELLES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2021		428 492.94 €		191 351.37 €
Opérations de l'exercice 2022	1 083 007.16 €	1 247 449.56 €	328 641.61 €	184 578.77 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 083 007.16 €</b>	<b>1 675 942.50 €</b>	<b>328 641.61 €</b>	<b>375 930.14 €</b>
Résultat de clôture		592 935.34 €		47 288.53 €

Besoin de financement (D001) en investissement	0.00 €	
Excédent de financement (R001)		47 288.53 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RAR	0.00 €	
Excédent de financement des RAR		0.00 €
Besoin total de financement	0.00 €	
Excédent total de financement		47 288.53 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de

Décide d'affecter la somme de

592 935.34 €
200 000.00 €
392 935.34 €

au compte R1068  
(investissement)  
acompte 002  
(fonctionnement) :  
excédent de fonctionnement  
reporté

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2022 – budget Principal de la Commune comme exposée ci-dessus.

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/029

Rapporteur : Alain LOURY

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions pour le budget primitif principal de la commune 2023, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de voter le budget primitif 2023 comme suit :

- Incluant la reprise de l'excédent 2022 de : 392 935.34 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
1 625 890.98 €	1 625 890.98 €

- Incluant la reprise de l'excédent 2022 de : 47 288.53 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
896 740.53 €	896 740.53 €

### 6 - SALLE POLYVALENTE DE CHEUILLY : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2023/030

Rapporteur : Patrice LAMBERT

La délibération n° 2022/081 du conseil municipal du 20 septembre 2022, a approuvé le plan de financement des travaux de la salle polyvalente de Cheully.

Considérant qu'une nouvelle subvention intitulée « Fonds vert » est désormais disponible et rentre dans les critères du projet de la salle de Cheully.

Il convient de refaire un plan de financement en tenant compte de cette nouvelle subvention ce qui change le contenu et la répartition par subventionneur. Cette modification nous permettra de maintenir notre subventionnement prévisionnel à hauteur de 80% pour la future salle polyvalente de Cheully, mais aussi nous laissera l'opportunité de bénéficier d'une DETR pour un autre projet d'investissement sur l'exercice 2023.

PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES H.T.				
Travaux				214 000.00 €
Maîtrise d'œuvre				19 400.00 €
Bureau coordination SPS (Dekra)				3 510.00 €
Autres (audits énergétiques : Energio, C <sup>2</sup> E...)				11 175.00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES HORS TAXES</b>				<b>248 085.00 €</b>
RECETTES H.T.				
<b>Fonds privés</b> : location annuelle estimée à 1 000 € x 3 ans				<b>3 000.00 €</b>
<u>Financements publics</u>	<u>Mt de la dépense éligible</u>	% sur base éligible	% sur base éligible cofinanceurs	Montant du financement
<b>DETR</b>	--	-- %		-- €
<b>EIFFILOGIS</b>	214 000.00 €	<b>30.56 %</b>	<b>35.00 %</b>	74 900 €
<b>SDEY</b>	214 000.00 €	<b>9.44 %</b>	<b>10.81 %</b>	23 134 €
<b>AUTRES : FONDS VERT</b>	245 085.00 €	<b>40.00 %</b>	<b>40.00 %</b>	98 034 €
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>80.00 %</b>		<b>196 068.00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT (fonds propres)</b>		<b>20.00 %</b>		<b>49 017.00€</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>		<b>100 %</b>		<b>245 085.00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :  
- **valide** le nouveau plan de financement des travaux de la salle polyvalente de Cheully présenté ce jour.

Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	3

*Commentaires : Wilfried GUEUX demande le tarif de la location. Le maire répond que le tarif sera voté lors d'un prochain conseil.*

## 7 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – AP/CP SALLE DE CHEULLY

DÉLIBÉRATION N° 2023/031

*Rapporteur : Alain LOURY*

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M14,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

L'estimation de ces travaux établie par le maître d'œuvre s'élève à 256 800.00 € TTC.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices (2023 et 2024),

Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2023, il convient de voter une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **décide** de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrées comme suit :

	<b>Total AP</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>
Dépenses HT	214 000	64 200	149 800
<b>Dépenses TTC</b>	<b>256 800</b>	<b>77 040</b>	<b>179 760</b>
dont fonds propres TTC	60 732	52 532	8 200
<b>SUBVENTIONS</b>			
EIFFILOGIS	74 900	0	74 900
SDEY	23 134	0	23 134
FONDS VERT	98 034	24 508	73 526

- **précise** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administratives ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	3

## **8 - VENTE IMMOBILIÈRE RUE DU PONT À ACCOLAY**

DÉLIBÉRATION N° 2023/032

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire expose que la commune est propriétaire d'une maison située 18 rue du Pont à Accolay, cadastrée 001 AD 772.

Il a demandé à l'office notarial de Vermenton d'estimer ce bien. Eu égard tant à son état qu'au marché local et actuel de l'immobilier, la valeur vénale de ce bien a été estimée à 45 000 €.

Le maire propose au conseil municipal de mettre en vente cette propriété communale au prix de 45 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le maire à vendre le bien communal situé 18 rue du Pont à Accolay au prix de 45 000 € ;

- **autorise** le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9 - AMORTISSEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX

DÉLIBÉRATION N° 2023/033

Rapporteur : Michèle BARY

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicules, etc.) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation comptable de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire.

Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les activités relevant du budget général et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Ainsi, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire.

Par ailleurs, par simplification :

- l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur. La régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;
- il n'est pas fait application du « prorata-temporis », l'amortissement étant calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service (ou fin de travaux), la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération. En application, notamment, des dispositions des articles L.2321-2, 27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même code constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Cet article précise, par ailleurs, que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - **autorise** le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**EAU & ASSAINISSEMENT**

**10 - TARIF DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024**

DÉLIBÉRATION N° 2023/034

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **vote** les tarifs suivants de l'eau potable, applicables pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

**Prix de l'eau par m<sup>3</sup>**

- taxe pollution fixée par l'A.E.S.N. .... **0,38 € / m<sup>3</sup>**
- taxe pour prélèvement sur la ressource en eau..... selon le dernier taux communiqué par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la période en vigueur au moment de la facturation
- prix du m<sup>3</sup> d'eau potable ..... **1,55 € / m<sup>3</sup>**

**Abonnement**

- compteur ..... **60,00 €**

**Frais annexes**

- raccordement au réseau d'eau potable <sup>(1)</sup> ..... **350,00 €**
- changement d'un compteur due à une négligence de l'abonné..... **110,00 €**
- ouverture d'abonnement (nouvelle arrivée)..... **15,00 €**
- changement de titulaire sans suppression de compteur <sup>(2)</sup> ..... **15,00 €**
- suppression d'un compteur..... **50,00 €**
- réouverture ou fermeture de compteur à la demande du propriétaire, hors résiliation définitive (vente) ou reprise du contrat par un locataire..... **30,00 €**

<sup>(1)</sup> ouverture d'abonnement non incluse

<sup>(2)</sup> hors succession ou reprise par le conjoint

Pour :	9
Contre :	4
Abstentions :	2

*Commentaires : Bruno GUEUX demande s'il y a obligation de voter une augmentation. Le maire répond qu'il vaut mieux se rapprocher petit à petit du prix réel en sachant qu'il n'y a pas d'augmentation des impôts locaux. Jean-François SILVAN précise également qu'une nouvelle tarification arrive avec un système de prix fixe et un prix par tranche variable.*

**BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS**

**11 - ACQUISITION DU SITE INDUSTRIEL MOBIL WOOD**

DÉLIBÉRATION N° 2023/035

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le Maire indique que le propriétaire des parcelles cadastrées : 000AD0021, 000AD0118, 000AD0120 situées lieu-dit BAS DES MOULINS à Cravant, propose à la commune d'acquérir l'intégralité du site Mobil Wood pour un montant de 350 000.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** l'achat comme détaillé ci-dessus ;
- **dit** que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la commune ;
- **autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir devant Notaire, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

## 12 - VENTE D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE L'USINE MOBIL WOOD

DÉLIBÉRATION N° 2023/036

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire expose le projet de vendre une partie des locaux et terrains du site Mobil Wood (parcelle 000AD0021) à la 3CVT.

Il a demandé à l'office notarial de Vermenton d'estimer ce bien. Eu égard tant à son état qu'au marché local et actuel de l'immobilier, la valeur vénale a été estimée à 150 000 €.

Le maire propose au conseil municipal de mettre en vente dès lors que l'acquisition sera faite, au prix de 150 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de vendre au prix de 150 000.00 €
- **autorise** le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 13 - ACHAT DE DEUX WC PUBLICS

DÉLIBÉRATION N° 2023/037

Rapporteur : Patrice LAMBERT

Patrice LAMBERT, adjoint au maire en charge des travaux, informe le conseil municipal de l'intention de doter le domaine public d'Accolay et de Cravant de deux nouveaux WC publics.

Les offres suivantes ont été reçues :

ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
SAGELEC	53 900.00 €	64 680.00 €
MPS	68 900.00 €	82 680.00 €
FRANCIOLI	61 040.00 €	73 248.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le maire à retenir l'offre de la société SAGELEC.
- **mandate** le maire pour signer tout document afférent à la présente délibération.

*Commentaires : Frédéric BAUVOIS : le wc de Cravant va être situé à quel endroit ? Après échanges, il est prévu de l'installer à proximité du City Stade, rue des Fossés.*

### URBANISME

## 14 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ GIRODMÉDIAS

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire propose d'autoriser la société GirodMédias à occuper, à titre gratuit, le domaine public communal pour la mise en place de mobiliers de communication sous la forme de :

- 3 planimètres d'information de format 2m2 rétroéclairés (1 face publicitaire / 1 face commune)
- 2 panneaux d'affichage administratif

La société s'engage à fournir et à installer gratuitement les supports et à assurer l'entretien, le nettoyage et la réparation pendant toute la durée de la convention (6 années renouvelables tacitement une fois).

En contrepartie de l'occupation du domaine public, la société GirodMédias imprimera et posera une affiche couleur d'informations communales par an sur les 3 planimètres et installera deux panneaux d'affichage administratif. La commune s'engage de son côté à autoriser le raccordement électrique des supports publicitaires rétroéclairés sur le réseau d'éclairage public.

**Après échanges, cette question est ajournée.**

*Commentaires : [Morgan BARNIER](#) : la publicité sera-t-elle locale ? réponse du maire : oui, prévu dans le contrat. [Florence MOULINET](#) : l'éclairage vient en contradiction avec le fonctionnement de l'éclairage public. Cela va ajouter une pollution visuelle. [Jean-François SILVAN](#) : d'un point de vue de l'image, ce n'est pas concordant avec les actions menées par l'association Cravant Patrimoine qui se bat pour maintenir le cachet architectural de la commune. L'affichage municipal est parfois trop difficile à voir. De plus, l'implantation des panneaux ne génèrent aucun produit financier et la consommation électrique reste à la charge de la collectivité.*

## 15 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC ENEDIS

DÉLIBÉRATION N° 2023/038

*Rapporteur : Alain LOURY*

ENEDIS intervient actuellement sur le territoire de la commune déléguée de Cravant afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique.

Dans ce cadre, ENEDIS a sollicité l'occupation d'une parcelle communale située lieudit Bois du Vezeau, commune déléguée de Cravant, pour l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Ce local occupera 25 m<sup>2</sup> des 162 380 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée 000 E 0617. L'ensemble des installations sera entretenu et renouvelé par ENEDIS. En contrepartie, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 375 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - **autorise** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec ENEDIS présentée ce jour.

*Commentaires : [Fabien MONCOMBLE](#) : Faut-il une autorisation de travaux ? réponse du maire : la société devra déposer une déclaration.*

## 16 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC EDF RENOUVELABLES FRANCE

DÉLIBÉRATION N° 2023/039

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le maire rappelle la délibération n° 2021/191 du 24/09/2021 autorisant la société EDF Renouvelables France à réaliser une étude de faisabilité portant sur le projet de construction et d'exploitation de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune.

Dans le cas où le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au lieudit Champvant serait validé, la société EDF Renouvelables France a demandé à bénéficier d'un droit de passage et de pose de câbles électriques et autres réseaux enterrés sur des portions du chemin rural n° 22 dit de Cravant à Nitry, ainsi que l'autorisation d'accès au parc photovoltaïque avec tout type d'engins. Cette convention permettra par-ailleurs la réalisation par le bénéficiaire de travaux d'élargissements légers du chemin communal. La convention serait conclue pour une durée de trente années à compter de la date d'ouverture du chantier. En contrepartie de cette occupation du domaine public, le bénéficiaire s'engage à verser une redevance annuelle, globale et forfaitaire d'un montant de 500 € dès l'ouverture du chantier. Cette redevance sera révisée chaque année par l'application du Coefficient L défini par l'arrêté du 6 mai 2017 (annexe 2 de la convention).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **autorise** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec EDF Renouvelables France présentée ce jour.

*Commentaires : Jean-François SILVAN : le captage de l'eau potable est situé plus haut ou plus bas ?  
réponse du maire : le captage est éloigné car situé vers Saint Cyr les Colons.*

## RESSOURCES HUMAINES

### 17 - TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

DÉLIBÉRATION N° 2023/040

*Rapporteur : Sabrina FACON*

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2019/124 du 15 novembre 2019 portant tableau des grades et emplois,

Considérant que le Comité technique intercommunal du CDG89, dans sa séance du 6 octobre 2022, a pris acte des suppressions de poste proposées par la collectivité ;

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **approuve** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, comme suit :

Filière	Grade	Nombre	Heures hebdomadaires
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	35h00
	<b>Total</b>	<b>3</b>	
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	35h00
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35h00
	Adjoint technique	3	35h00
	Adjoint technique	1	24h00
	<b>Total</b>	<b>8</b>	
Animation	Adjoint territorial d'animation	1	35h00
	Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h00
	<b>Total</b>	<b>2</b>	
Médico-sociale	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	31h50
	<b>Total</b>	<b>1</b>	
Patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	1	28h00
	<b>Total</b>	<b>1</b>	

- **précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle délibération.

## 18 - CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2023/041

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le maire expose le besoin de renforcer le travail au service technique.

Ce besoin étant ponctuel, il convient de rédiger un Contrat à Durée Déterminée dans le cadre d'un d'accroissement temporaire d'activité, en ce sens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le maire à signer un Contrat à Durée Déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel ;
- **approuve** le recrutement dans les conditions indiquées sur le contrat ;
- **valide** le Contrat à Durée Déterminée d'accroissement temporaire d'activité, pour la période du 02/05/2023 jusqu'au 29/09/2023 ;
- **fixe** le niveau de recrutement Indice Brut 388 et l'Indice majoré à 355 ;
- **détermine** un temps de travail à 35h00 hebdomadaire ;
- **charge** le maire de mettre en œuvres toutes les démarches en ce sens.

## QUESTIONS DIVERSES

### Tour de table

**Alain LOURY** indique que les travaux de la toiture de la boucherie vont être réalisés (attente d'un dernier devis pour les cheminées qui seront conservées et d'un document concernant le projet de viabilité comptaible). Des travaux ont été réalisés sur l'escalier menant à la voûte de l'église de Cravant (marche brisée). Les portes des églises de Cravant et d'Accolay vont être nettoyées et repeintes par Marie COUSON.

**Fabien MONCOMBLE** note que les trous de la rue de Jouigny sont très grands.

**Bruno GUEUX** indique, sur la route de Palotte, des dépôts de bois mort. Le toit du logement près de l'E.S.C.A.L.I.E.R. présente une accumulation de mousse. Jean-François SILVAN indique la formation de cloques sur la porte de l'E.S.C.A.L.I.E.R. Il indique avoir participé à deux réunions à la 3CVT sur

l'environnement et les énergies renouvelables. Un zonage doit être défini pour la préfecture pour ces projets.

**Wilfried GUEUX** indique des désordres dans le logement situé au-dessus de la halle (barre de seuil endommagée, revêtement de sol jauni). Il demande des informations sur le projet de boulangerie à Accolay. Le maire lui répond que le projet avance avec des devis en attente. Un échange a lieu sur le projet avec Bazarnes avec des informations divergentes. La question du projet de boulangerie est abordée sur la viabilité et la concurrence du projet d'Accolay. Il lui est répondu qu'elle réalise une autre activité économique non limitée à la commune.

**Frédéric BAUVOIS** informe que des voitures se garent sur les pelouses des promenades, et que la chaussée des promenades est en mauvais état.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

---

**Le Maire,  
Alain LOURY**

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-François SILVAN**

## RÉCAPITULATIF - SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

N° 2023/018 - COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL p.18

### FINANCES

N° 2023/019 - VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2023 p.19

N° 2023/020 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET CAMPING p.19

N° 2023/021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET CAMPING p.20

N° 2023/022 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET CAMPING p.20

N° 2023/023 - BUDGET CAMPING 2023 p.21

N° 2023/024 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET DE L'EAU POTABLE p.22

N° 2023/025 - BUDGET DE L'EAU POTABLE 2023 p.22

N° 2023/026 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS p.23

N° 2023/027 - BUDGET DU PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS 2023 p.24

N° 2023/028 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE p.24

N° 2023/029 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2023 p.25

N° 2023/030 - SALLE POLYVALENTE DE CHEUILLY : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT p.25

N° 2023/031 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – AP/CP – SALLE DE  
CHEUILLY p.26

N° 2023/032 - VENTE IMMOBILIÈRE RUE DU PONT À ACCOLAY p.27

N° 2023/033 - AMORTISSEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX p.28

### EAU & ASSAINISSEMENT

N° 2023/034 - TARIF DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023 AU 30 JUIN  
2024 p.29

### BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

N° 2023/035 - ACQUISITION DU SITE INDUSTRIEL MOBIL WOOD p.29

N° 2023/036 - VENTE D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE L'USINE MOBIL WOOD p.30

N° 2023/037 - ACHAT DE DEUX WC PUBLICS p.30

### URBANISME

AJOURNÉ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ  
GIRODMÉDIAS p.30

N° 2023/038 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC ENEDIS p.31

N° 2023/039 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC EDF RENOUVELABLES  
FRANCE p.31

### RESSOURCES HUMAINES

N° 2023/040 - TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS p.32

N° 2023/041 - CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITÉ p.33

### QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE p.33